

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet

Extension du réseau neige à la piste "Tête de Bellard" du domaine skiable La Toussuire

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique 43°c) Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés: Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 ha en site vierge ou une superficie inférieure à 4 ha hors site vierge	Le projet concerne l'extension d'un réseau neige avec l'enneigement d'une superficie de 0,96 ha hors site vierge (piste de ski existante).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'un réseau neige avec 5 enneigeurs entre l'arrivée du télésiège des Ravières et la piste bleue des Ravières (Piste Tête de Bellard) sur une longueur de 480 m. Ce réseau neige sera relié au réseau neige existant.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension du réseau neige sur la piste Tête de Bellard vise à réaliser la jonction en neige de culture entre l'arrivée du TSD Ravières et la piste bleue des Ravières par la piste rouge Tête de Bellard. Ceci permettrait de maintenir un enneigement stable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le réseau existant sur la station sera prolongé par piquage sur les canalisations air et eau actuelles. Une tranchée sera creusée pour poser les canalisations air et eau, ainsi que les 5 enneigeurs. La plus grande partie de cette tranchée se situe sur un chemin empierré existant. Les travaux se dérouleront de début septembre à fin octobre 2017. L'accès au chantier se fera à partir de chemins existants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra de produire de la neige de culture sur la piste "Tête de Bellard". Le volume d'eau nécessaire est estimé à 3 000 m³ par an.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale de la tranchée	480 m
Largeur de la tranchée	3 m
Superficie globale	4 800 m ² (incluant les zones de chantier)
Nombre d'enneigeurs	5
Surface enneigée	0,96 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Toussuire, 73 300 Fontcouverte la
Toussuire

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 24' 01" 27 Lat. 45° 25' 72" 32

Point d'arrivée :

Long. 06° 24' 54" 92 Lat. 45° 25' 90" 82

Communes traversées :

Fontcouverte la Toussuire

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans la ZNIEFF de type II "Massif des Grandes Rousses".
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	73300 Fontcouverte-la-Toussuire
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Date de prescription : 03/05/2000 Date d'approbation : 22/07/2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le périmètre éloigné et rapproché du captage d'eau "Les Trios". Le projet se trouve à plus de 50 m du périmètre immédiat du captage. La tranchée aura une profondeur de 1,50 m et respectera donc les prescriptions en termes d'excavations du périmètre rapproché. Aucun stockage ou stationnement de véhicules est prévu au sein du périmètre rapproché et éloigné du captage. Une mise en défens des zones sensibles aura lieu pendant la phase de chantier.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus près « Perron des Encombres » (FR8201782) se trouve à plus de 13 km à vol d'oiseau.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site "Massif de l'Etendard et Col du Glandon » se trouve à plus de 5,3 km à vol d'oiseau.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la production de la neige de culture, les prélèvements d'eau nécessaires sont estimés à 3 000 m ³ par an. Le domaine skiable dispose d'une autorisation de prélèvement d'eau dans le lac du Bramant à hauteur de 175 000m ³ annuel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perturbation potentielle de l'azuré du serpolet (détails : cf. note environnementale).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'installation du réseau neige engendreront ponctuellement des nuisances sonores liées au fonctionnement des engins de chantier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux d'installation du réseau neige engendreront ponctuellement des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions susceptibles d'être émises sur la zone de projet proviendront des engins de chantier (combustion d'hydrocarbures).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans un secteur remanié et équipé (piste de ski existante). L'impact paysager sera temporaire, dû au délai de reprise de la végétation après les travaux d'installation du réseau neige.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures de réduction du risque de pollution de cours d'eau, de zones humides et du captage d'eau

Recouvrement de la tranchée avec un sol ayant la même composition que le sol d'origine (dans les gazons alpiens)

Etrépage pour favoriser la reprise de la végétation (dans les gazons alpiens)

Réalisation des travaux à partir de début septembre pour éviter les impacts sur l'avifaune

Cartographie des secteurs favorables à l'azuré du serpolet et fauche de ces secteurs afin d'éviter la ponte avant les travaux

Revégétalisation après travaux.

Pour plus de détails : note environnementale

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'équipement d'une piste de ski existante avec un réseau neige (5 enneigeurs).

Une partie du projet se situe dans le périmètre rapproché et éloigné d'un captage d'eau. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral concernant le périmètre de protection de captage sont respectées. Des espèces animales protégées ont été inventoriées à proximité (cf. Note environnementale). Des mesures sont préconisées afin de réduire les impacts potentiels sur l'environnement. Ainsi, le projet n'est pas de nature à remettre en cause les équilibres biologiques existants.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LA TOUSSUIRE

le, 13 MARS 2017

Signature

SOREMET
73300 FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE
RCS Albertville B 077 220 515
N° SIRET 077 220 515 00017 Code APE 4939 C
Tél: 04 79 56 75 12 - Fax 04 79 56 72 76

SOREMET
DOMAINE SKIABLE LES SYBELLES

PROJET D'EXTENSION DE RESEAU DE NEIGE
DE CULTURE
PISTE « TETE DE BELLARD »

NOTE ENVIRONNEMENTALE

07/03/2017

Plan du document

1 - PREAMBULE	3
1.1 - Localisation de la zone d'étude	4
1.2 - Présentation du projet	7
1.2.1 - <i>Caractéristiques du projet</i>	7
1.2.2 - <i>Programmation des travaux</i>	8
2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	9
2.1 - L'hydrographie	9
2.2 - Les captages d'eau potable.....	10
2.3 - Milieux naturels : zonages réglementaires et d'inventaires	13
2.3.1 - <i>Les zonages de portée réglementaire</i>	13
2.3.2 - <i>Les sites Natura 2000</i>	13
2.3.3 - <i>Les zonages d'inventaire</i>	15
2.4 - Milieux naturels.....	19
2.5 - Flore patrimoniale	22
2.6 - Faune patrimoniale.....	22
2.7 - Continuités écologiques	24
2.8 - Sites et paysages	25
2.8.1 - <i>Echelle territoriale</i>	25
2.8.2 - <i>Unités paysagères à l'échelle supra-communale</i>	26
2.8.3 - <i>Echelle locale</i>	27
2.9 - Urbanisme	29
2.10 - Agriculture	30
3 - CONCLUSION	31

1 - PREAMBULE

SOREMET, le gestionnaire du domaine skiable des Sybelles, envisage l'extension de son réseau de neige de culture sur la piste rouge Tête de Bellard.

En application de l'article R122-2 du code de l'Environnement, ce projet entre dans la catégorie du « cas par cas », pour la rubrique suivante :

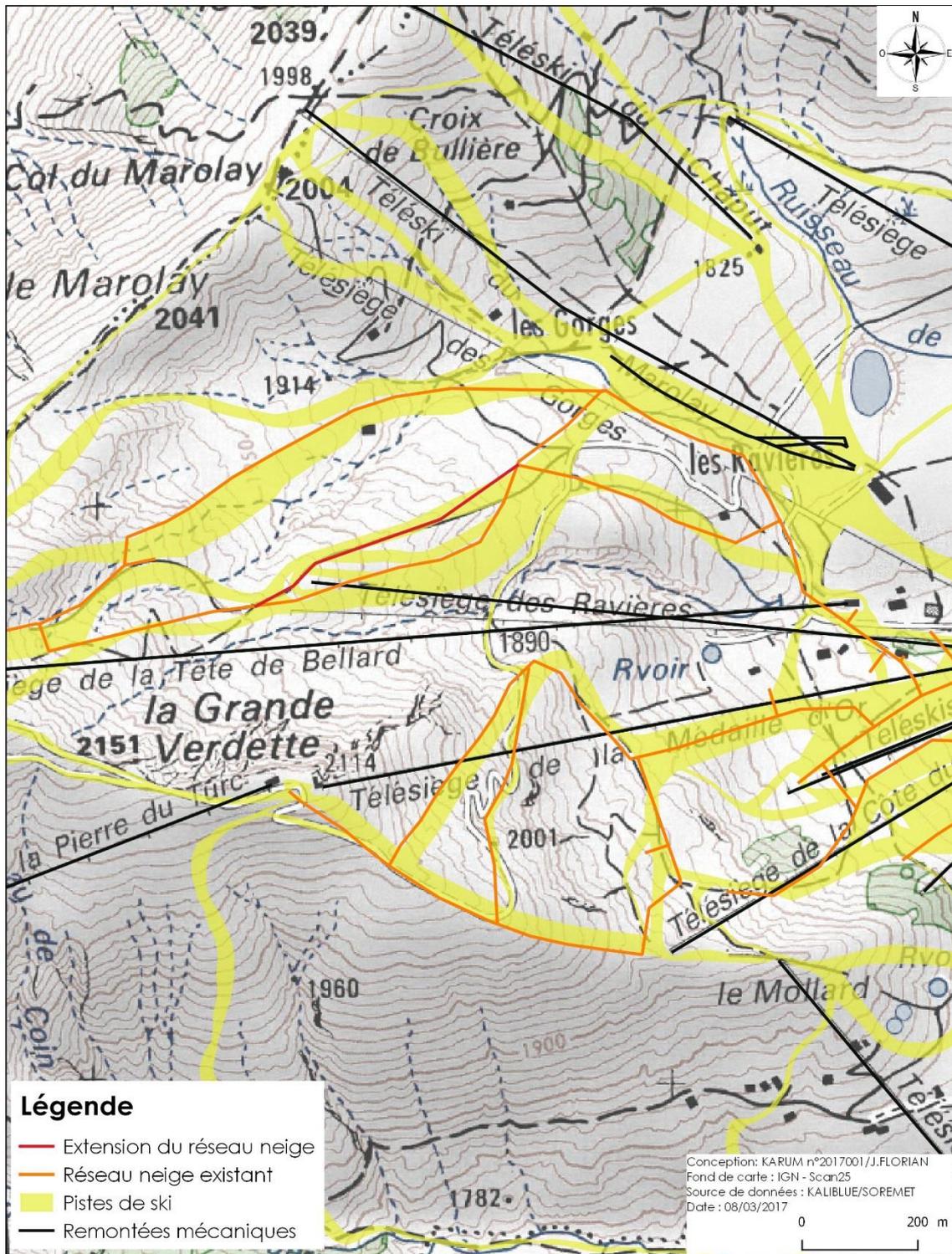
CATEGORIES d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de « cas par cas » en application de l'annexe III de la directive 85/337/CE	Eléments de projet
Rubrique 43 : Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	0,96 ha

La présente note vient ainsi compléter le formulaire Cerfa et vise à apporter les éléments de diagnostic environnemental nécessaires à l'analyse au cas par cas du projet par l'Autorité Environnementale.

Ce projet d'extension du réseau neige vise à réaliser la jonction en neige de culture entre l'arrivée du TSD Ravières et la piste bleue des Ravières par la piste rouge Tête de Bellard.



Vue sur la piste Tête de Bellard



1.2 - PRESENTATION DU PROJET

1.2.1 - Caractéristiques du projet

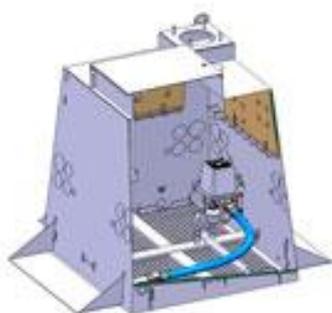
Le projet d'extension du réseau neige se trouve sur la piste existante Tête de Bellard. Le secteur concerné, dépourvu de neige de culture, sera équipé d'afin de sécuriser l'exploitation commerciale.

Pour cela, le réseau existant sur la station sera prolongé par piquage sur les canalisations air et eau actuelles. La quasi-totalité de la tranchée se trouve sur un chemin empierré existant.

Le besoin en eau pour alimenter le réseau neige de la piste Tête de Bellard est estimé à 3 000 m³ par an. D'après l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007, le domaine skiable est autorisé à prélever 175 000 m³ par an dans le lac Bramant. En 2015, le domaine skiable a consommé 147 000 m³. Ce seuil d'autorisation de prélèvement sera toujours respecté après la réalisation du projet d'extension du réseau neige.

CARACTERISTIQUES DU RESEAU NEIGE

Linéaire du réseau d'enneigeurs	480 ml
Nombre d'enneigeurs	5
Type d'enneigeurs	Bi fluide
Type de canalisation	1 canalisation eau 1 canalisation Air Gaines alimentation électrique/communication
Profondeur d'enfouissement du réseau	1,50 m
Surface de pistes à enneiger	0,96 ha

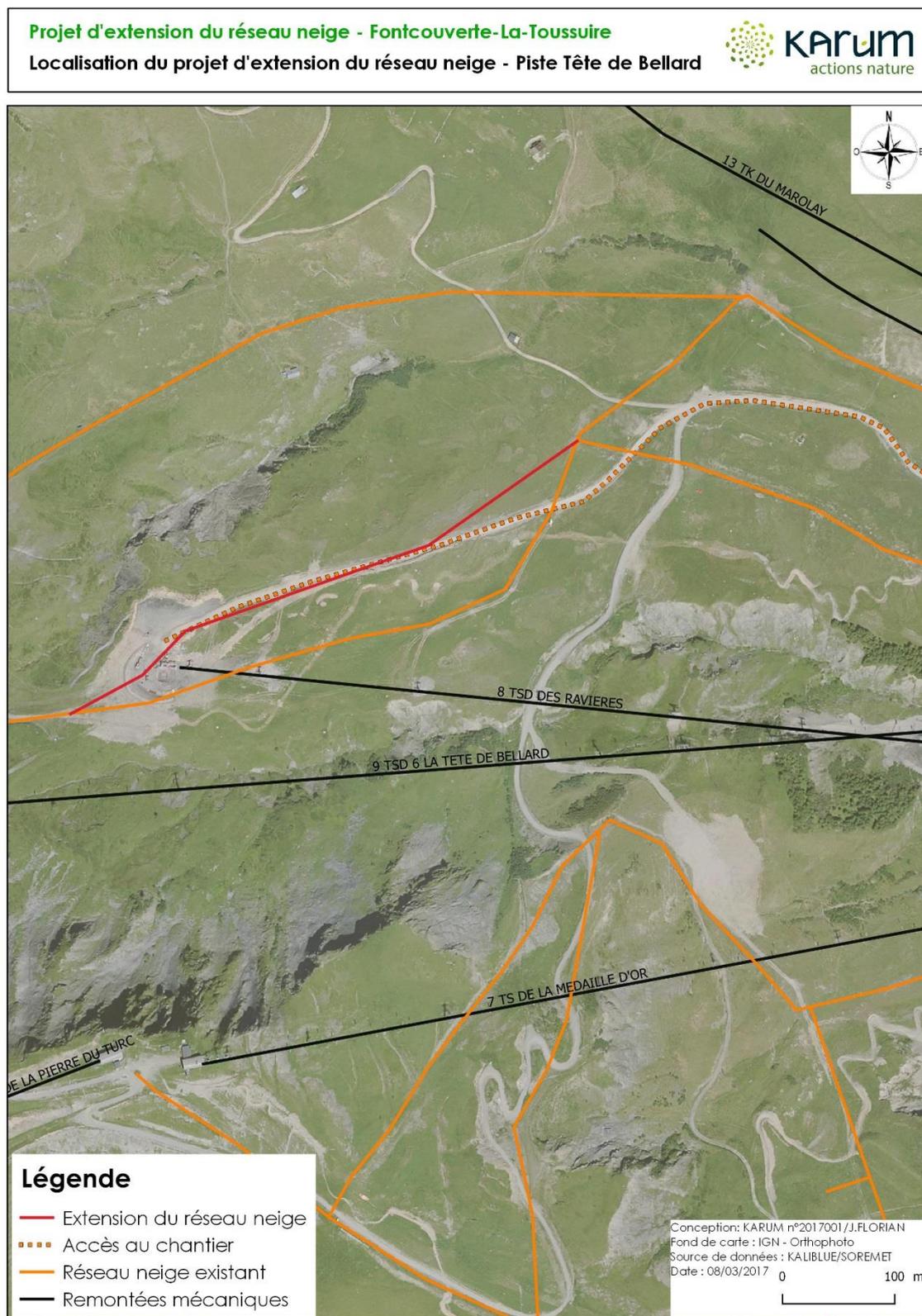


Comme le précise la charte nationale sur l'environnement de Domaine Skiable de France, aucun adjuvant ne sera utilisé pour la production de la neige de culture.

A noter qu'il est envisagé de ne couper aucun arbre dans le cadre de l'extension du réseau neige.

1.2.2 - Programmation des travaux

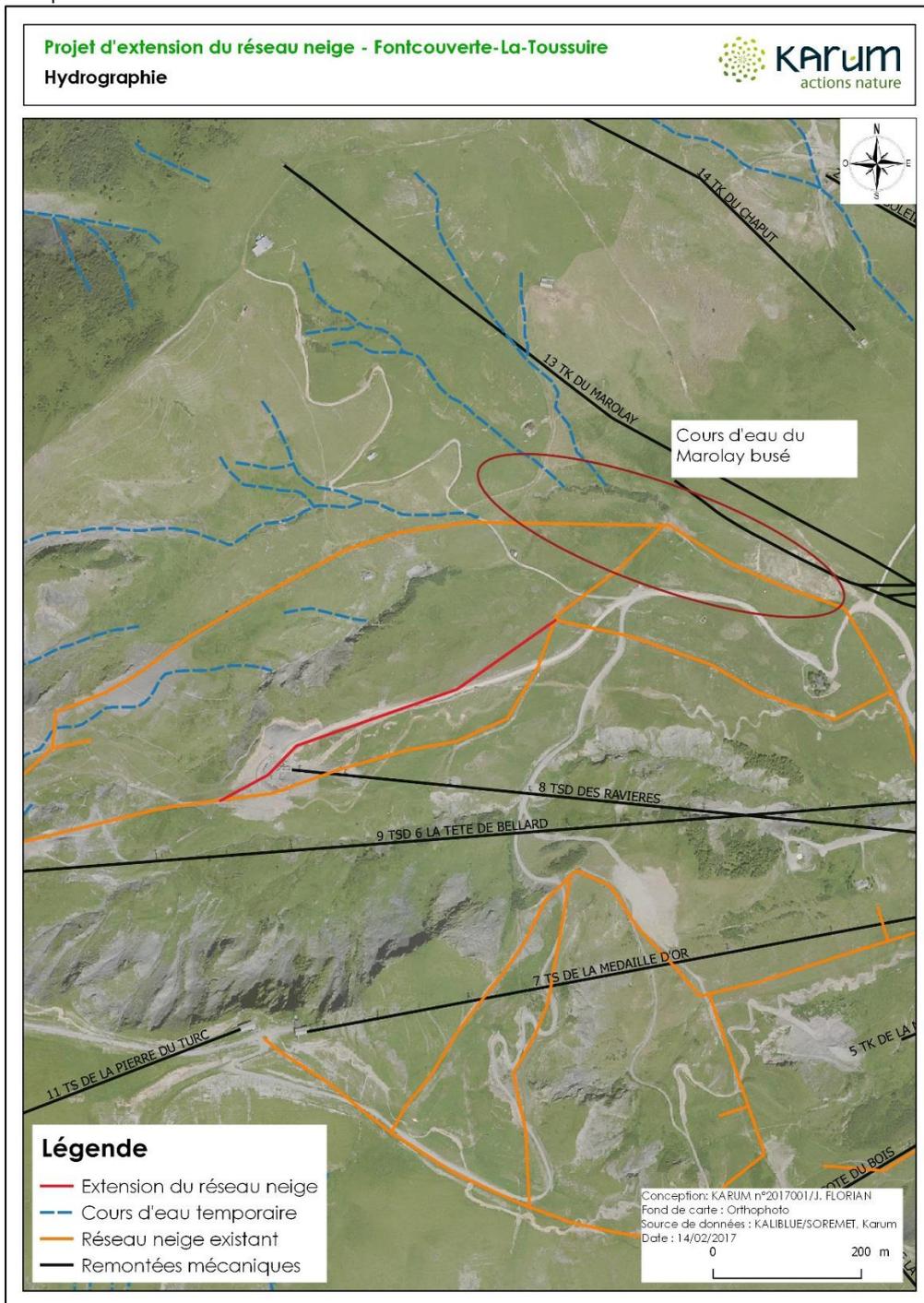
Les travaux sont prévus de mi-août à novembre 2017. Pour l'accès au chantier, uniquement des pistes existantes seront utilisées.



2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 - L'HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique local est illustré par la carte ci-dessous. Le Ruisseau du Marolay qui est en grande partie busé se trouve à environ 40 m de l'extrémité nord-est du projet. Ce cours d'eau est alimenté par de nombreux petits cours d'eau temporaires.



CONCLUSION

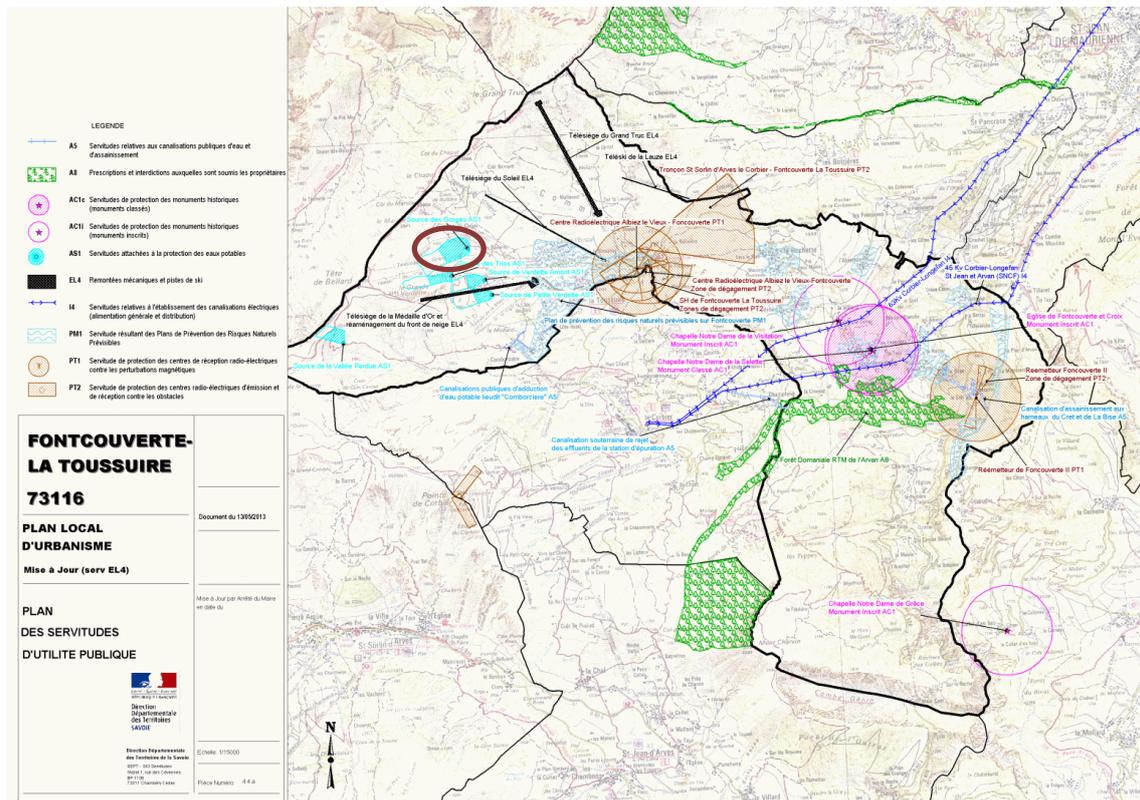
Le projet ne prévoit pas d'interaction avec un cours d'eau. Il n'aura donc **aucun impact direct sur le réseau hydrographique.**

A noter toutefois que la proximité du ruisseau avec les zones de travaux entraine un risque de pollution. Par mesure de prévention, aucun stockage (matériaux, engins, hydrocarbures) ne sera réalisé à proximité des cours d'eau.

2.2 - LES CAPTAGES D'EAU POTABLE

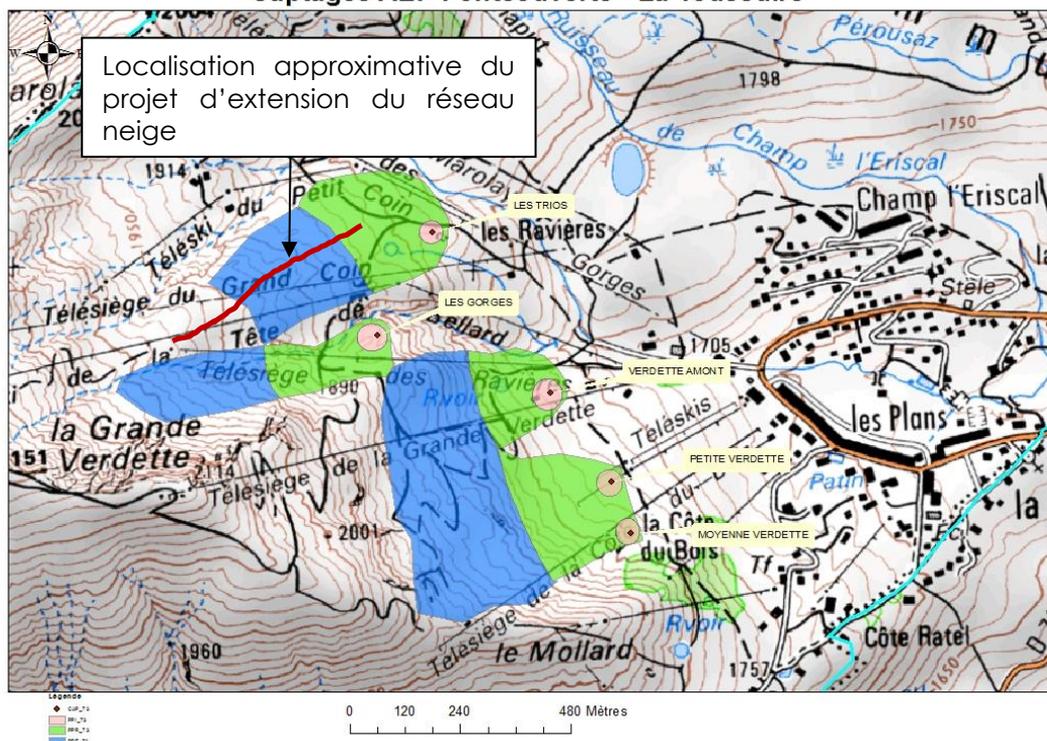
Sur le périmètre de projet, une servitude attachée à la protection des eaux potables existe. Il s'agit de la Source des Trios (Arrêté Préfectoral du 23/09/2004). Le projet n'affecte pas le périmètre immédiat du captage d'eau.

Une partie du projet est localisé dans le périmètre rapproché et le périmètre éloigné d'un captage d'eau (captage des Trios).



Localisation des servitudes (Source : PLU Fontcouverte-La-Toussuire) – Les servitudes liées aux captages d'eau sont représentées en bleu clair.

Captages AEP Fontcouverte - La Toussuire



Localisation des périmètres de protection des eaux potables (Source ASR)

Périmètre immédiat représenté en beige, périmètre rapproché représenté en vert, périmètre éloigné représenté en bleu

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable (régularisation de la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection) précise les éléments suivants pour les captages d'eau de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire :

« Article 7

1°) A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, sont interdites toutes activités à l'exception de celles d'entretien des ouvrages et des périmètres de protection. Cependant, durant la période hivernale, le passage des skieurs reste autorisé sur l'emprise des périmètres de protection immédiate des captages.

2°) A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits :

Captages de la Vallée Perdue, de la Verdette amont, de la Petite Verdette, des Trios et des Gorges

- Toutes nouvelles constructions,
- L'épandage, le rejet et/ou le dépôt de tous produits ou matières polluants (hydrocarbures, fumiers, lisiers, purins, boues de station d'épuration, engrais, produits phytosanitaires, eaux usées ...
- La création de plan d'eau ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- Les excavations de plus de trois mètres de profondeur, ainsi que les tirs de mines ;
- Le camping ;
- Le stationnement de véhicules, caravanes... ;
- L'ouverture ou l'élargissement des voies de communication ainsi que la construction de remontées mécaniques et l'implantation de pylônes EDF ou autres à moins de 50 mètres de la limite du périmètre de protection immédiate ;

- Les coupes rases (à blanc) de plus de 50 ares jointifs et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas, si la régénération de la première (celle contiguë) n'est pas assurée. Les peuplements forestiers seront traités en futaie irrégulière ou jardinée de manière à favoriser un couvert végétal permanent ;

- Le pâturage à l'exception du pâturage rapide sans concentration des restitutions au champ c'est-à-dire sans machines à traire, zone de couchage privilégiée, pierre à sel, abreuvoir, apport de nourriture au champ ... Le taux d'occupation ne devra pas dépasser 1 UGB/ha/an. Il conviendra de ne pas dépasser la pression agricole actuelle ;

Est réglementé d'une façon générale, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou la qualité des eaux distribuées.

3°) A l'intérieur des périmètres de protection éloignée,

Déclarées zones sensibles à la pollution, ces surfaces feront l'objet de soins attentifs de la part des communes avec respect scrupuleux de la Réglementation sanitaire en vigueur.

Est réglementé d'une façon générale, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou la qualité des eaux distribuées. »

Le projet se trouve à plus de 50 m du périmètre immédiat du captage. La tranchée aura une profondeur de 1,50 m et respectera donc les prescriptions en termes d'excavations du périmètre rapproché.

Afin d'éviter les pollutions, aucun stockage de matériaux sera réalisé au sein du périmètre rapproché et éloigné du captage d'eau. Les véhicules de chantier ne stationneront pas au sein de ces périmètres.

CONCLUSION

Le projet est localisé dans un périmètre rapproché et éloigné d'un captage d'eau. Il respecte la réglementation prescrite par l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection. Aucun stockage ou stationnement de véhicules est prévu au sein du périmètre rapproché et éloigné du captage. Une mise en défens des zones sensibles (périmètre immédiat) aura lieu pendant la phase de chantier si la protection en place (clôtures) n'est pas suffisante. Pendant la phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact sur le captage d'eau.

2.3 - MILIEUX NATURELS : ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

Sources : DREAL Rhône-Alpes

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des zonages localisés autour de la zone d'étude. Les cartes situant ces zonages par rapport au projet sont présentées en pages suivantes. Les enjeux concernant ces zonages sont détaillés par la suite.

Zonages réglementaires et d'inventaires	Localisation par rapport au projet
ZNIEFF de type II « Massif des Grandes Rousses » (N°3822)	L'ensemble du tracé du réseau neige se trouve dans le périmètre de la ZNIEFF de type II.

2.3.1 - Les zonages de portée réglementaire

Aucun zonage de portée réglementaire (APPB, RNR, RNN) se trouve dans un périmètre rapproché du projet.

CONCLUSION

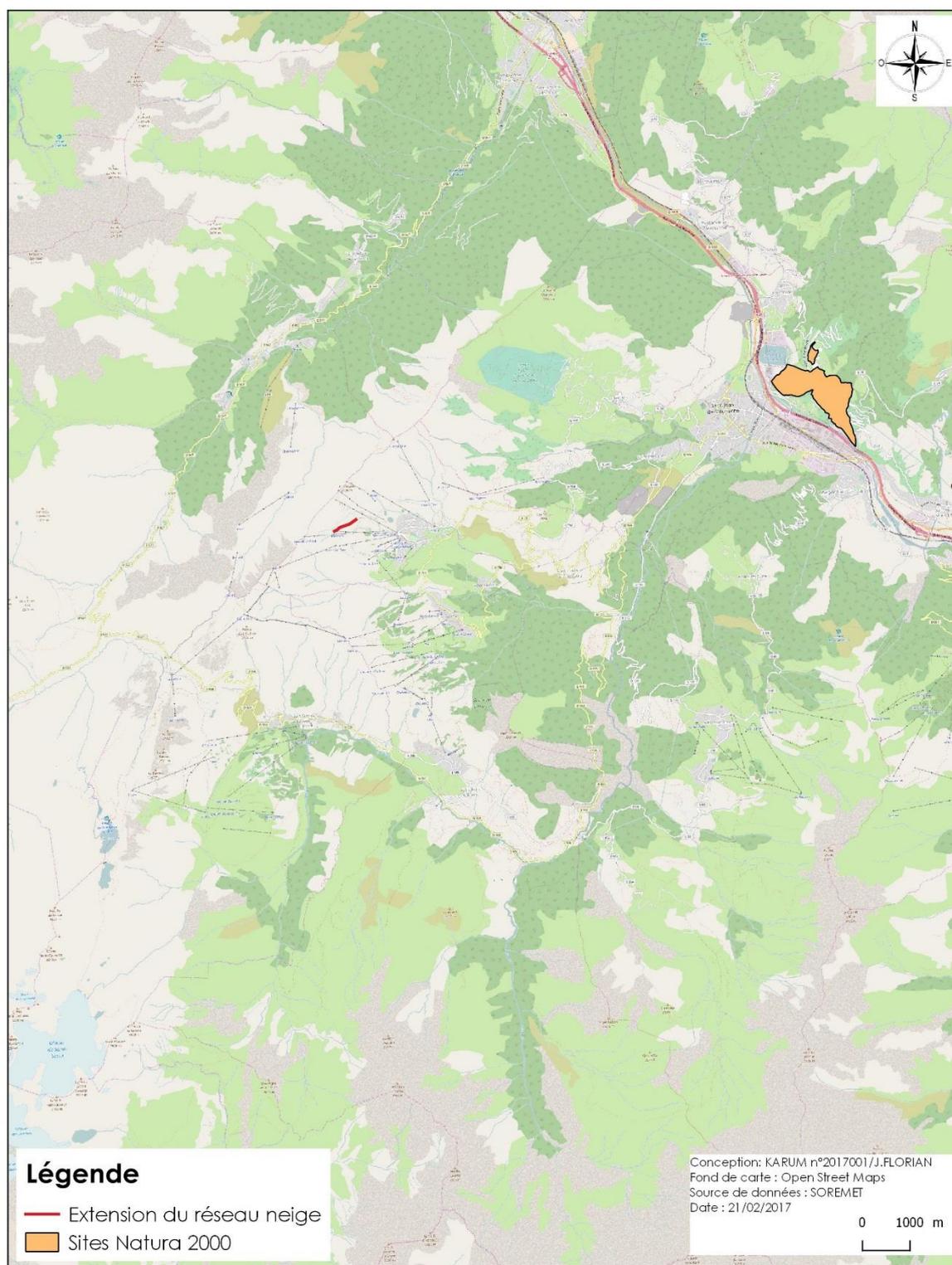
Le projet n'est pas situé dans l'emprise ou à proximité d'un zonage de portée réglementaire. Il n'aura donc **aucun impact** sur les zonages de portée réglementaires.

2.3.2 - Les sites Natura 2000

Le projet ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000. Le site le plus près « Perron des Encombres » (FR8201782) se trouve à environ 13 km à vol d'oiseau.

CONCLUSION

L'enjeu est considéré comme **nul**. Le projet n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000 « Perron des Encombres » car il est trop éloigné.



2.3.3 - Les zonages d'inventaire

2.3.3.1 - Les inventaires ZNIEFF

Le projet est concerné par des zonages ZNIEFF. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Massif des Grandes Rousses ». Les principaux éléments descriptifs de cette zone figurent dans une fiche de synthèse mise à disposition par la DREAL.

ZNIEFF de type II « Massif des Grandes Rousses »

Source : Fiche ZNIEFF, DREAL AURA

«Le périmètre délimité inclut des secteurs périphériques de très grand intérêt biologique et paysager, tels que le plateau d'Emparis aux confins du massif du Galibier. Le Massif des Grandes Rousses accueille désormais de multiples aménagements (notamment liés à la pratique des sports d'hiver). Il recèle néanmoins encore des habitats naturels (pelouses riveraines arctico-alpines...), une flore (en particulier dans les tourbières d'altitude), une avifaune et une entomofaune remarquables.

On remarque ainsi la présence de nombreuses espèces remarquables en matière de flore (nombreuses androsaces, cypéracées caractéristiques des tourbières d'altitude et des formations arctico-alpines, Pensée du Mont Cenis, Clématite des Alpes, saules d'altitude, Saussurée déprimée, Woodsia des Alpes...).

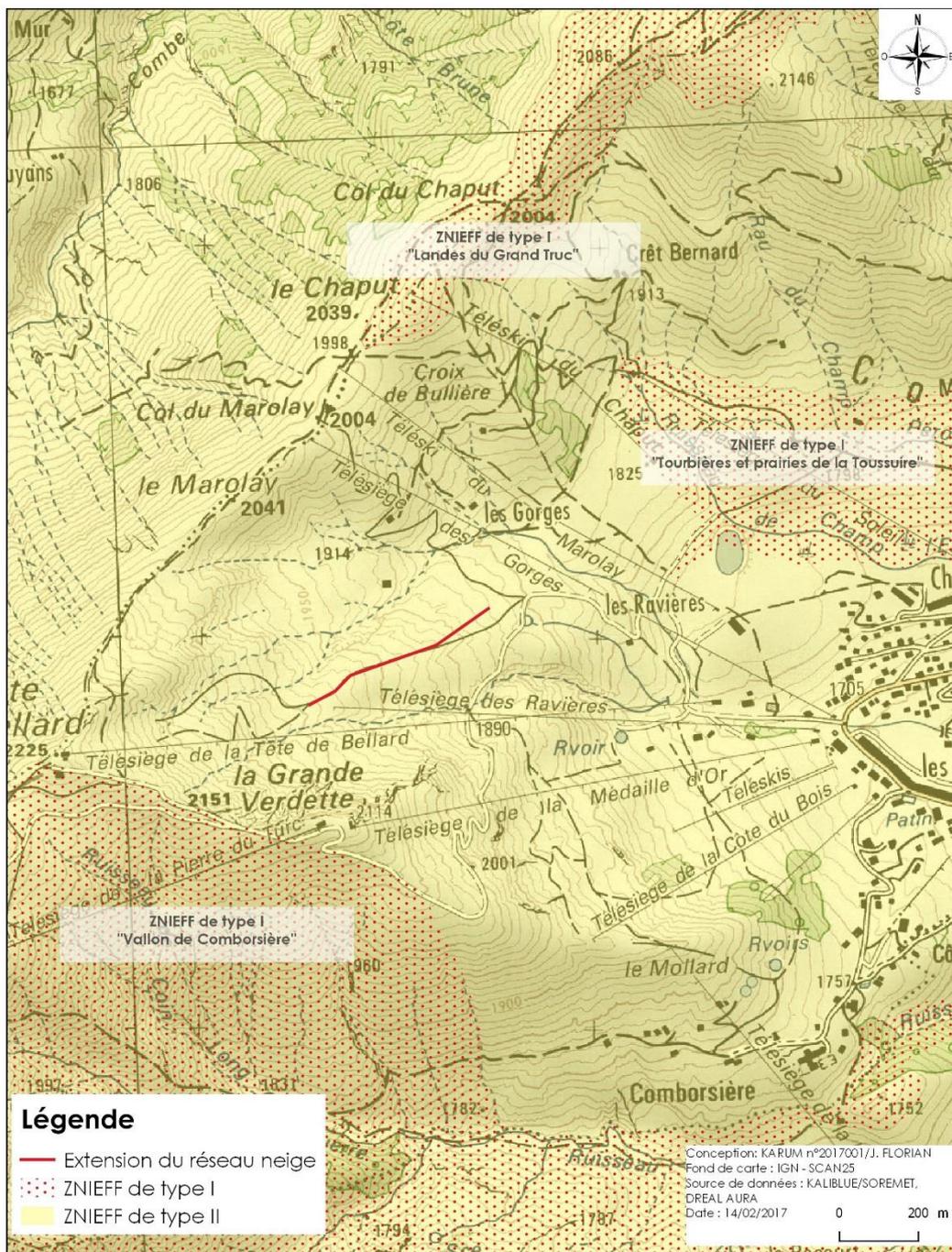
C'est vrai également de la faune, associée aux écosystèmes de montagne (Lièvre variable, ongulés -dont le Cerf élaphe, le Chamois et le Bouquetin des Alpes-, galliformes, Chouettes de Tengmalm et Chevêchette, entomofaune très diversifiée, Ombre chevalier ...).

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages, et il inclut en particulier une partie du site classé du Plateau d'Emparis).

Cet intérêt est également d'ordre géologique, géomorphologique, voire même historique (les anciennes mines de charbon de l'Herpie, ou les dalles à « ripple-marks » du Lac Besson, sont citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).

Certains sites font en outre l'objet d'un suivi glaciologique, permettant notamment une analyse de l'évolution climatique (glacier de Sarennes à proximité de l'Alpes d'Huez). »

Le projet d'aménagement se trouve à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I : « Prairies et Tourbières de la Toussuire » (à environ 550 m à vol d'oiseau), « Landes du Grand Truc » (à environ 1 km à vol d'oiseau) et « Vallon de Comborsière » (à environ 630 m à vol d'oiseau).



CONCLUSION

Le projet se situe sur une piste existante qui n'est pas concernée par une ZNIEFF de type I. Le projet d'extension du réseau n'est pas de nature à remettre en cause les caractéristiques de la ZNIEFF de type II « Massif des Grandes Rousses ».

2.3.3.2 - Les inventaires des zones humides de Savoie

La partie basse du projet se situe à environ 100 m du périmètre de la zone humide « Les Ravières ».

Dans la fiche de synthèse descriptive de cette zone (établie en 2008), les habitats naturels « prairies humides oligotrophes » et « bas-marais acides » sont recensés. Plusieurs fonctions sont identifiées pour cette zone humide : le ralentissement du ruissellement, la fonction d'habitat pour les populations animales et végétales et la production biologique (pâturage, fauche...). Le caractère patrimonial de cette zone humide a été évalué comme faible.

CONCLUSION

Le projet d'extension de neige de culture sur la piste Tête de Bellard n'a pas d'impact direct sur la zone humide « Les Ravières ».

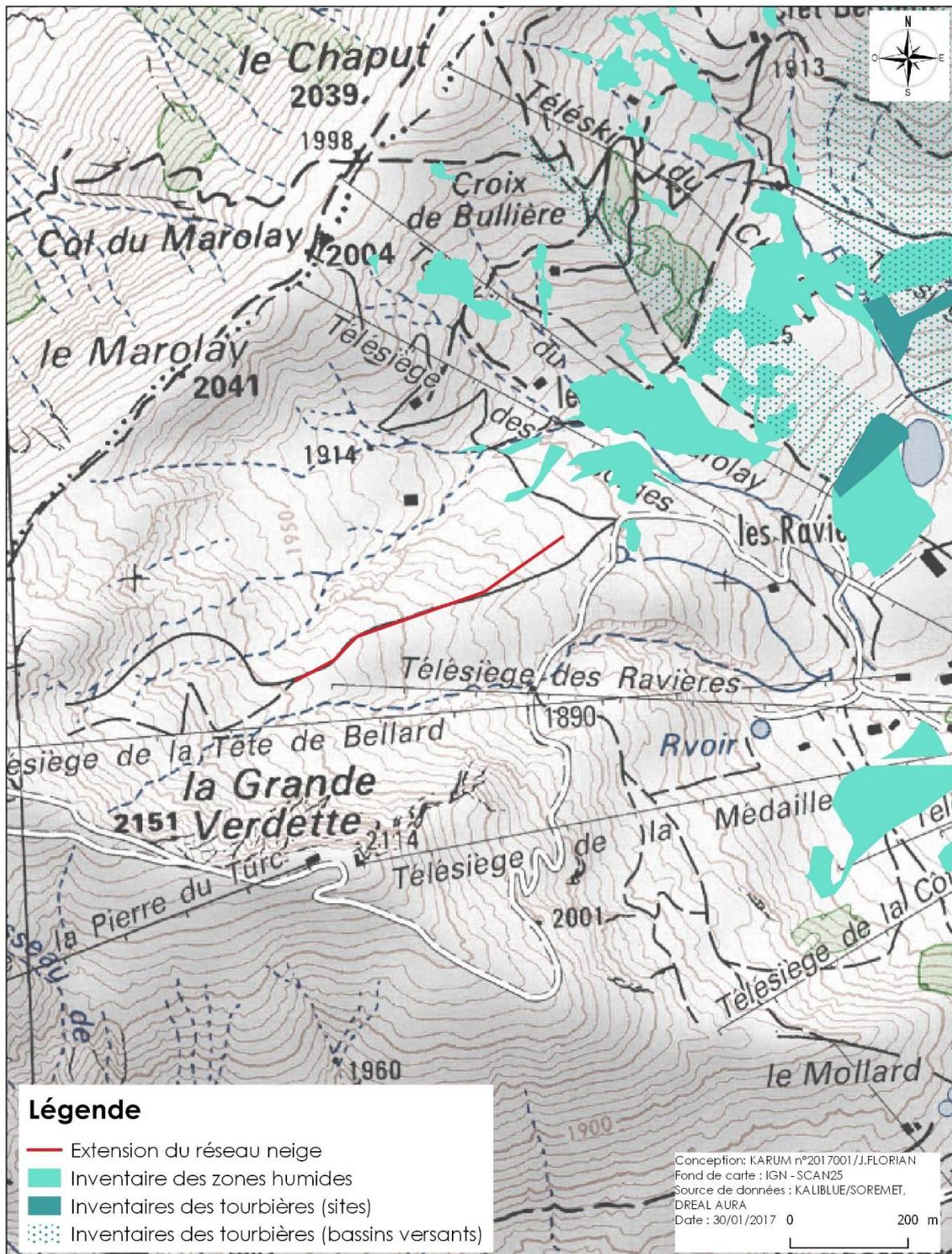
A noter que vu la proximité de ces milieux sensibles, il existe tout de même un risque de dégradation pour le périmètre de zones humides. Pour éviter toute dégradation, les milieux humides situés à proximité des zones de travaux seront préservés par une mise en défens durant toute la durée du chantier avec un grillage de chantier.

2.3.3.3 - L'inventaire des tourbières

Deux zonages liés aux tourbières sont inventoriés dans un périmètre éloigné du projet : La tourbière de Champ d'Eriscal (amont) qui se trouve à environ 550 m et son bassin versant qui se trouve à environ 450 m du projet.

CONCLUSION

Le projet n'aura pas d'impact sur la tourbière de Champ d'Eriscal et son bassin versant.



2.4 - MILIEUX NATURELS

Dans le cadre de l'Observatoire environnemental du domaine skiable, des données d'habitats naturels sont disponibles. Dans le cadre du dossier « cas par cas », aucune visite de terrain n'a été réalisée.

Une cartographie des habitats naturels a été réalisée en 2015. Elle s'est basée sur la photo-interprétation et des visites de terrain en mai, juin et août 2015. La cartographie simplifiée des habitats et sa légende est présentée sur les pages suivantes (uniquement l'habitat dominant est représenté).

Les travaux prévus sur la piste Tête de Bellard se situent essentiellement sur un chemin empierré. Les habitats qui se trouvent en bordure du projet sont recensés dans le tableau ci-dessous. Les habitats dominants concernés sont notamment les pelouses alpiens à *Nardus stricta* et les végétations anthropiques liées aux pistes de ski. D'autres types d'habitats sont présents en mosaïque.

Code EUNIS	Intitulé	Statut réglementaire
E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies post-paturage	-
E4.3	Pelouses alpines et subalpines acidiphiles	-
E4.31	Gazons alpiens à <i>Nardus stricta</i> et communautés apparentées	Habitat prioritaire
E5.1	Piste de ski, secteurs terrassés et végétations anthropiques	-
F2.2	Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins	Habitat communautaire

CONCLUSION

La plus grande partie du projet est situé sur un chemin existant. Une plus petite partie du tracé impacte les gazons alpiens à *Nardus stricta*. L'emprise des travaux sur ces milieux est relativement limitée.

Afin de réduire l'impact sur les gazons alpiens à *Nardus stricta*, la tranchée sera recouverte avec la même composition du sol qu'à l'origine. Afin de favoriser la reprise de la végétation après la réalisation de la tranchée liée à l'implantation du réseau neige, la méthode d'étrépage sera mise en œuvre.

La présence proche de milieux humides entraîne un risque de dégradation pour ce type d'habitats représentant un intérêt patrimonial. Pour éviter toute dégradation, les milieux humides situés à proximité des zones de travaux seront préservés par une mise en défens durant toute la durée du chantier avec un grillage de chantier.



Légende

Habitats naturels

-  C2.1 - Sources, ruisseaux de sources et geysers
-  C2.2 - Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide
-  D2.22 - Bas-marais à *Carex nigra*, *Carex canescens* et *Carex echinata*
-  D4.13 - Bas-marais subcontinentaux à *Carex davalliana*
-  D4.131 - Bas-marais périalpins à Laïche de Davall
-  D5.2141 - Cariçaies à Laïche à bec
-  E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
-  E2.31 - Prairies de fauche montagnardes alpines
-  E2.64 - Pelouses des parcs
-  E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides
-  E3.413 - Prairies occidentales à *Canche cespitosa*
-  E3.51 - Prairies à *Molinia caerulea* et communautés apparentées
-  E4.3 - Pelouses alpines et subalpines acidiphiles
-  E4.31 - Gazons alpins à *Nardus stricta* et communautés apparentées
-  E5.1 - Pistes de ski, secteurs terrassés et végétations anthropiques
-  E5.5 - Formations subalpines humides ou mouilleuses à grandes herbacées
-  E5.58 - Communautés alpines à *Rumex*
-  F2.2 - Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins
-  F2.3111 - Fourrés alpins à *Aulne vert*
-  G1.A4 - Forêts de ravin et de pente
-  G3.1B - Pessières subalpines des Alpes et des Carpates
-  G5.2 - Petit bois anthropiques de feuillus caducifoliés
-  G5.84 - Clairières herbacées
-  G5.85 - Clairières à couvert arbustif
-  H2.3 - Éboulis siliceux acides des montagnes tempérées
-  H2.4 - Éboulis calcaires et ultrabasiques des zones montagneuses tempérées
-  H5.3 - Habitats sans végétation ou à végétation clairsemée
-  J1 - Gares des télésièges et des téléskis
-  J1.2 - Villes et villages
-  J1.3 - Bâtiments publics
-  J2.1 - Habitats résidentiels
-  J2.4 - Constructions agricoles
-  J4.2 - Réseaux routiers
-  J5.33 - Réservoirs de stockage d'eau
-  J5.41 - Canaux d'eau non salée complètement artificiels

2.5 - FLORE PATRIMONIALE

Dans le cadre de l'Observatoire environnemental du domaine skiable, des inventaires de la flore patrimoniale ont été menés en 2015 et 2016. Dans ce cadre, le secteur d'étude n'a pas été inventorié spécifiquement. A priori, le milieu paraît très peu favorable aux espèces floristiques patrimoniales vu son caractère anthropique.

Sur le domaine skiable de la Toussuire, une **seule espèce végétale protégée** a été recensée dans le cadre de l'Observatoire environnemental en 2016. Il s'agit du Scirpe de Hudson (*Trichophorum alpinum* (L.)) qui est présent dans la zone humide « Les plans » dans le bourg de la Toussuire (à environ 1 400 m du projet).

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement se dérouleront sur un chemin empierré constituant une piste de ski existante. L'impact sur la flore patrimoniale est ainsi considéré comme nul.

2.6 - FAUNE PATRIMONIALE

Dans le cadre de l'Observatoire, des données de la faune patrimoniale ont été recensées. Le secteur concerné n'a pas été spécifiquement prospecté. La carte suivante représente les données d'espèces patrimoniales recensées en 2014/2015.

Au vu des milieux concernés par le projet, les enjeux en termes de faune concernent essentiellement :

- > L'avifaune patrimoniale des milieux ouverts qui peut nicher ou se nourrir sur les zones de prairies concernées par le projet ou ses abords, comme par exemple l'Alouette des champs, le Bruant jaune et le Tarier des prés.
- > D'autres espèces plus communes pourraient utiliser le secteur d'étude pour se nourrir comme par exemple le pipit spioncelle, le pipit des arbres, la linotte mélodieuse et le merle à plastron.
- > L'azuré du serpolet est une espèce de lépidoptère qui pourrait être présente sur les bords du chemin.
- > Le périmètre d'études ne se trouve pas dans un secteur sensible pour le Tétralyre.

CONCLUSION

Oiseaux

Plusieurs espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales peuvent être amenées à fréquenter la zone d'implantation du projet et ses abords. Toutefois, au vu de la période de réalisation des travaux (automne), en dehors de la période de reproduction des espèces à enjeux, il pourra donc être considéré que le projet n'entraînera aucune conséquence notable sur l'avifaune sauvage locale car les aménagements ne constituent pas une perte d'habitats.

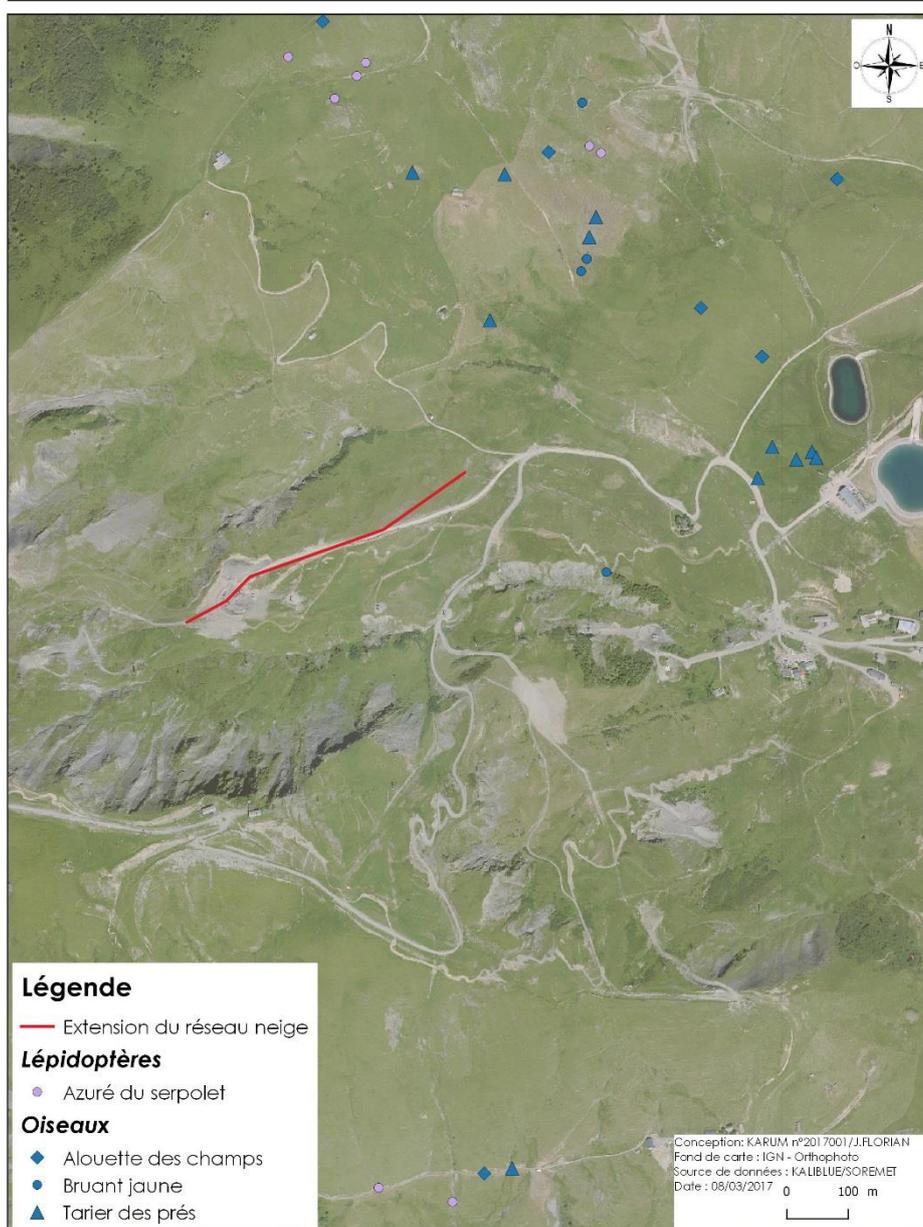
Lépidoptères

La présence potentielle de l'azuré du serpolet constitue un enjeu important pour la création du réseau neige. En effet, cette espèce peut être présente sous forme de chenille pendant l'automne sur des secteurs d'habitats favorables (présence de thym ou d'origan). Cet habitat est susceptible de se trouver en bord du chemin empierré. Les terrassements nécessaires pour enterrer le réseau neige sont ainsi susceptibles de détruire des individus et d'une manière temporaire son habitat.

Afin d'éviter cette destruction d'espèce, un écologue interviendra au printemps pour cartographier les habitats potentiels favorables (thym et origan). Ces milieux favorables concernés par les travaux seront fauchés régulièrement pendant le printemps et l'été avant les travaux. Ceci permettra d'éviter la ponte du papillon sur ce secteur.

Projet d'extension du réseau neige - Fontcouverte-La-Toussuire

Données d'observation de la faune patrimoniale (Observatoire 2015)

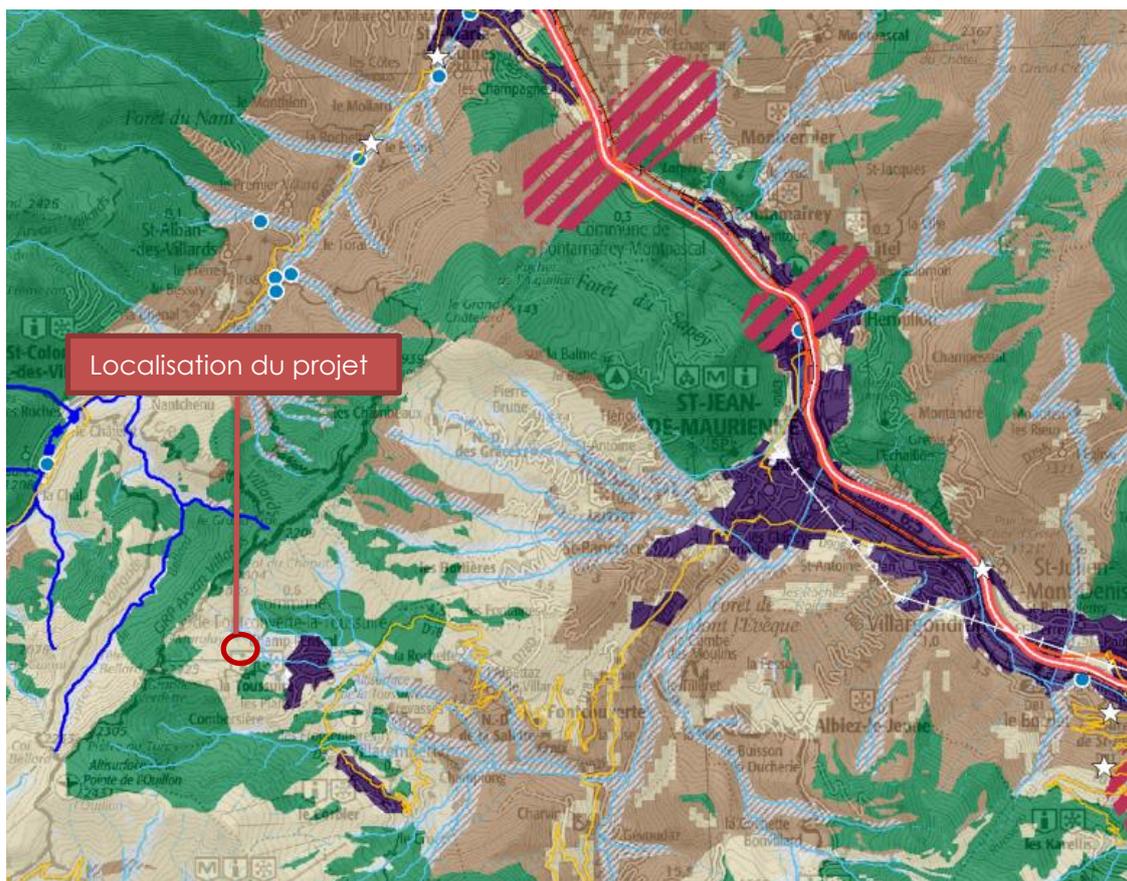


2.7 - CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet concerne une zone déjà remaniée dont l'usage ne sera pas modifié. Le secteur restera donc ouvert et anthropisé.

Le secteur concerné se trouve sur des espaces perméables (de perméabilité moyenne) des espaces de connectivité écologique constitués d'une nature dite « ordinaire ».

Le projet n'engendra pas d'effet notable sur les continuités écologiques car la vocation de l'espace sera conservée.



Cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale (source : SRCE Rhône-Alpes)

CONCLUSION

Le projet envisagé n'affectera que temporairement la qualité écologique de ce secteur classé en espace perméable par le SRCE. Les travaux interviendront en automne afin de minimiser le dérangement de la faune.

2.8 - SITES ET PAYSAGES

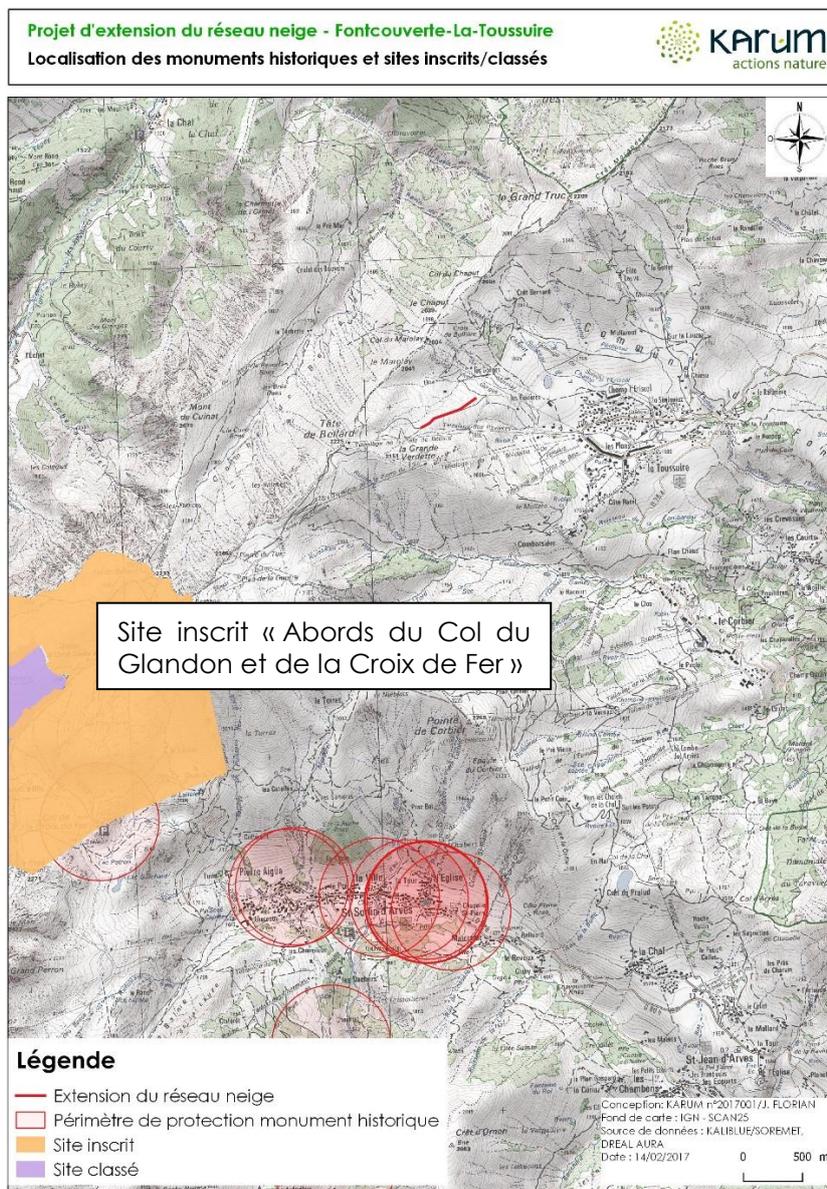
2.8.1 - Echelle territoriale

2.8.1.1 - Sites et monuments protégés

Les zones de projet ne sont concernées par aucun site inscrit, classé ou des périmètres de protection de monument historique (cf. carte ci-dessous).

Les monuments historiques protégés les plus proches se situent à plus de 5,5 km à vol d'oiseau à Saint-Saurin d'Arves.

Le site protégé le plus proche correspond au site inscrit des « Abords du Col du Glandon et de la Croix de Fer » (Code SI488) qui est situé à 3,5 km à vol d'oiseau. Le site classé « Massif de l'Etendard et Col du Clandon » (Code SC742) se trouve à environ 5,3 km à vol d'oiseau du projet.



CONCLUSION

Vu son éloignement géographique, le projet n'aura **aucun impact** sur les sites classés et inscrits et sur les monuments historiques.

2.8.2 - Unités paysagères à l'échelle supra-communale

Unités paysagères à l'échelle régionale

Le site d'étude se situe au sein de l'unité 137-H-S dite « Bassin de Fontcouverte/La Toussuire » identifiée par l'observatoire régional des paysages (Source : DREAL Rhone-Alpes, 2007) correspondant à la typologie « paysages naturels de loisirs.

Le bassin de Fontcouverte / La Toussuire est un grand cirque limité par des lignes de crête au nord-ouest et au sud-ouest, par la vallée de l'Arc et Saint-Jean de Maurienne au nord, et par la vallée de l'Arvan à l'est. La vallée de l'Arvan est séparée des versants doux de Jarrier par la crête menant au mont Charvin. On peut distinguer ainsi deux sous-secteurs :

A l'ouest, les versants doux de Jarrier (28 hameaux), avec, en hauteur, au-delà de 1500 mètres les stations de skis de La Toussuire et du Corbier (domaine des Sybelles) et les alpages.

A l'est, la vallée de l'Arvan : fond de vallée hostile, sombre, très encaissé, peu habité, très boisé qui débouche sur le bassin de Saint-Jean-de-Maurienne.

A mi-pente, les terrains sont moins abrupts et les jolis villages de Villarembert et Fontcouverte se tournent vers la vallée de l'Arvant. Ils offrent une vue sur les aiguilles d'Arve et les crêtes au-delà de Saint-Jean : Grand Perron des Encombres

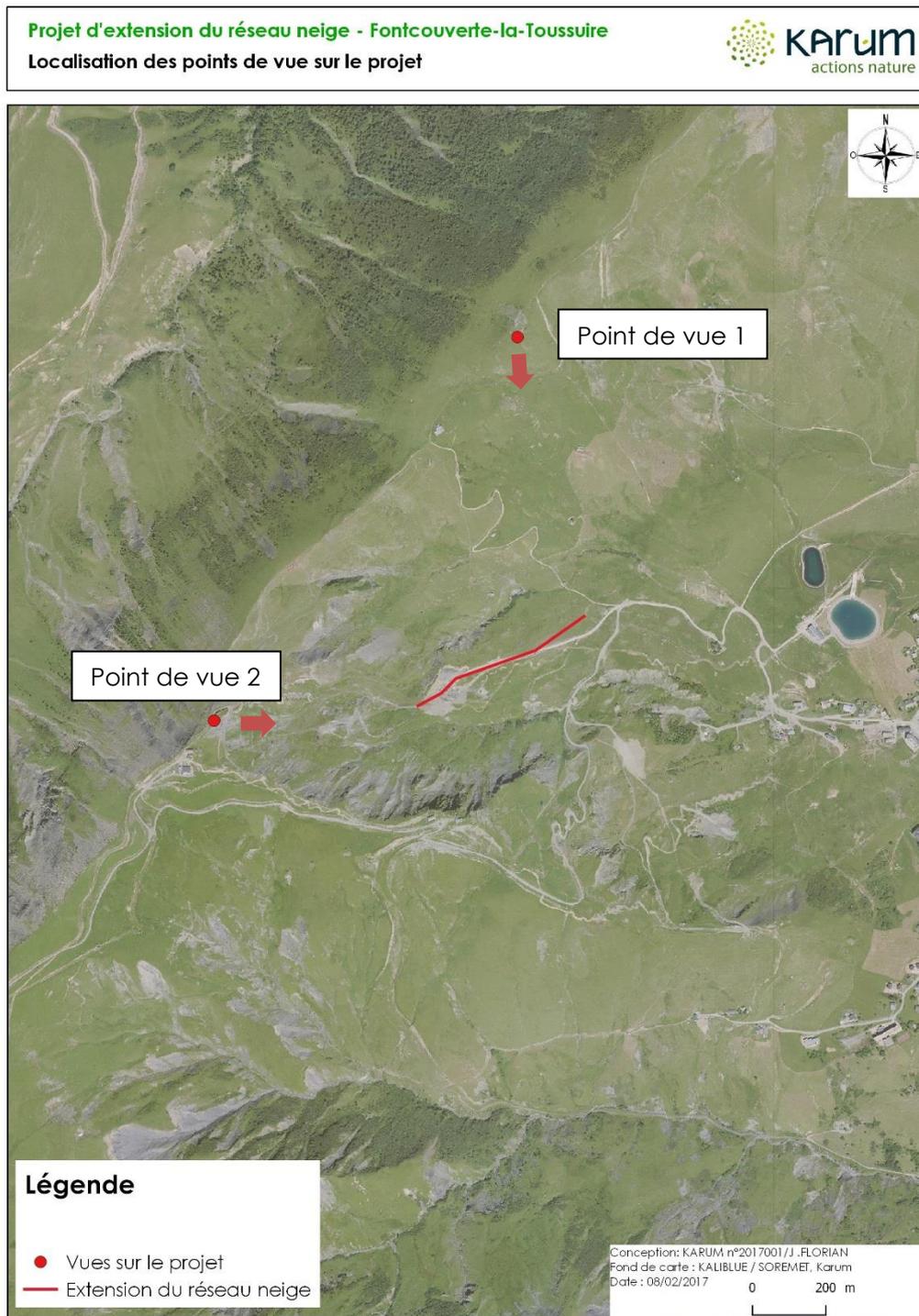
L'ensemble du bassin de Fontcouverte / La Toussuire est réputé à la fois pour ses domaines skiables, mais aussi pour la qualité de ses paysages doux et idéalisés de vallée d'alpage.

Face aux nombreuses transformations, les enjeux dans le bassin de Fontcouverte/ La Toussuire sont de plusieurs ordres : contrôle de l'étalement de l'urbanisation diffuse (coupures entre les hameaux), intégration des aménagements d'infrastructures liées aux sports d'hiver, réhabilitation du patrimoine architecturale et gestion de la forêt afin d'éviter la fermeture des milieux.

2.8.3 - Echelle locale

2.8.3.1 - Modalités de perceptions du site

Les aménagements peuvent être perçus depuis des points de vue lointains. Plusieurs points de vu ont été sélectionnés afin d'évaluer l'impact sur la perception du paysage. Les points de vue sélectionnés sont identifiés sur la carte ci-dessous. Ces données sont issues de l'Observatoire environnemental du domaine skiable.



Point de vue 1 (Vue de référence 8 de l'Observatoire)

Depuis le Chaput



Cette vue de référence de l'Observatoire environnemental a été évaluée comme équilibrée en 2015. Uniquement quelques éléments perturbent l'homogénéité des secteurs prairiaux (berges et déversoir clairs de la retenue, surface remaniée pour le réseau neige Piste marmottes/Ravières) sans toutefois compromettre l'équilibre de ce panorama très emblématique pour la Toussuire. Les travaux seront réalisés sur un chemin empierré existant. Afin de favoriser l'intégration de l'aménagement, les bords du chemin seront végétalisés par semis.

Point de vue 2 (Vue de référence 11 de l'Observatoire)

Depuis la Tête de Bellard



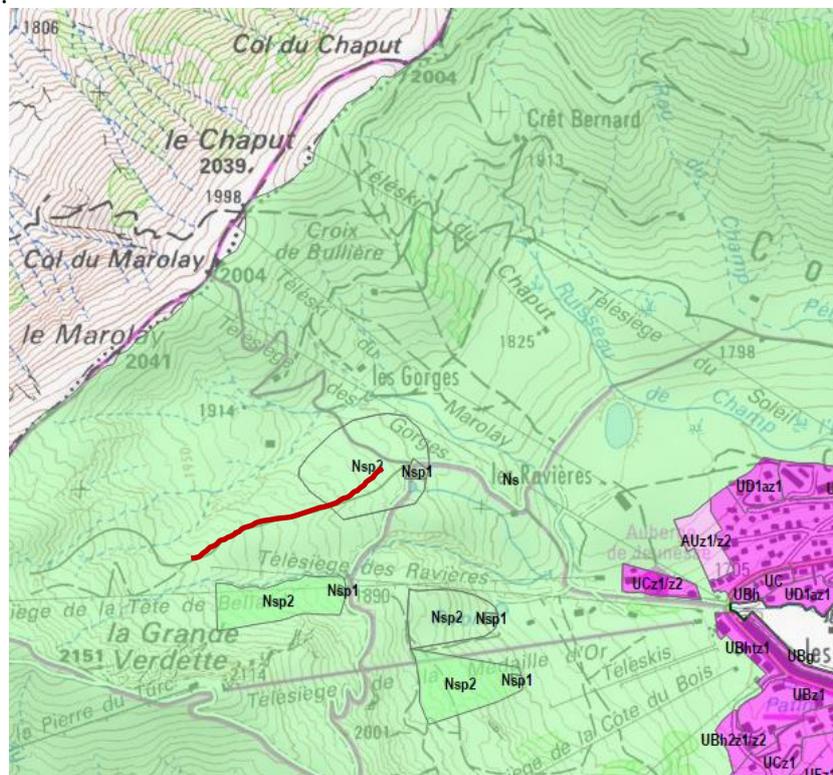
Cette vue depuis la Tête de Bellard est perturbée par de nombreux éléments anthropiques : pieds de pylones, pistes de ski non végétalisées, zones minérales autour de gares d'arrivée... Ces éléments constituent un effet de cumul et un état qui a été évalué comme « très perturbé » en 2015. L'observatoire environnemental a proposé en 2015 de végétaliser les secteurs dégradés du versant Verdette-Bellard et les secteurs remaniés des travaux du réseau neige Marmottes/Ravières. En termes de perception paysagère, les travaux d'aménagement d'un réseau neige sur la piste Tête de Bellard auront un impact complémentaire. Vu que la plus grande partie des travaux se réaliseront sur un chemin empierré, l'impact sera relativement faible. L'intégration paysagère avec une végétalisation constitue une nécessité sur les bords du projet.

CONCLUSION

Au vu de la nature du projet, surtout les travaux d'installation du réseau neige représentent un enjeu au regard du projet. Vu que le projet se situe en grande partie sur un chemin existant, l'impact paysager des travaux est atténué. Les milieux ouverts remaniés sur les bords du chemin seront revégétalisés. Les enneigeurs constitueront un élément anthropique dans le paysage ouvert dont l'impact visuel sera relativement **faible**.

2.9 - URBANISME

La commune de Fontcouverte-la-Toussuire est soumise au Plan local d'urbanisme approuvé le 18/01/2006 avec une dernière modification simplifiée approuvée le 17/06/2011.



Zonage du PLU (Source : Observatoire des Territoires de Savoie)

Le site de projet est concerné par le zonage Ns (Zone naturelle appartenant au domaine skiable et ses infrastructures) et Nsp2. Les articles suivants concernent la zone N :

Article N2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

4. (...) Dans le secteur Ns et ses sous-secteurs, les activités de glisse (ski, remontées mécaniques notamment) sont admises.

6. Les secteurs Np1, Np2, Nsp1 et Nsp2 correspondent aux **périmètres de protection de sources, périmètres déclarés utilité publique ou, à défaut définis par un hydrologue agréé dans le cadre d'une procédure en cours**. Les projets respecteront les servitudes afférentes à ces périmètres.

8. **Préservation des espaces liés à la pratique du ski et des sports de glisse :**

Dans les secteurs Ns et leurs sous-secteurs, les installations et constructions autorisées ne devront pas faire obstacle notamment aux installations de remontées mécaniques, aux pistes et aux installations de production de neige de culture.

11. **Préservation des espaces ruraux :**

Les constructions ne doivent pas avoir des conséquences dommageables pour l'environnement ou conduire sans mesure compensatoire à la destruction d'espaces boisés représentant une valeur économique ou écologique, ni représenter un risque de nuisance pour les nappes phréatiques, les sources et les cours d'eau. (...)

12. *Préservation des paysages :*

Les projets relatifs aux occupations et utilisations du sol admises, qu'ils soient architecturaux ou paysagers, seront élaborés dans un profond respect des sites et des typologies existants. Tout projet ne respectant pas ces préoccupations pourra être refusé.

13. *Dans un souci de préservation du patrimoine, les démolitions sont soumises au permis de démolir. Ceci ne concerne pas les constructions techniques à usage du domaine skiable en Ns.*

Article N11 – Aspects extérieurs des constructions et aménagement de leurs abords

5. *Remontées mécaniques et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du domaine skiable :*

Il n'est pas prévu de règle particulière.

Article N13 – Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, aires de jeux et de loisirs et plantations

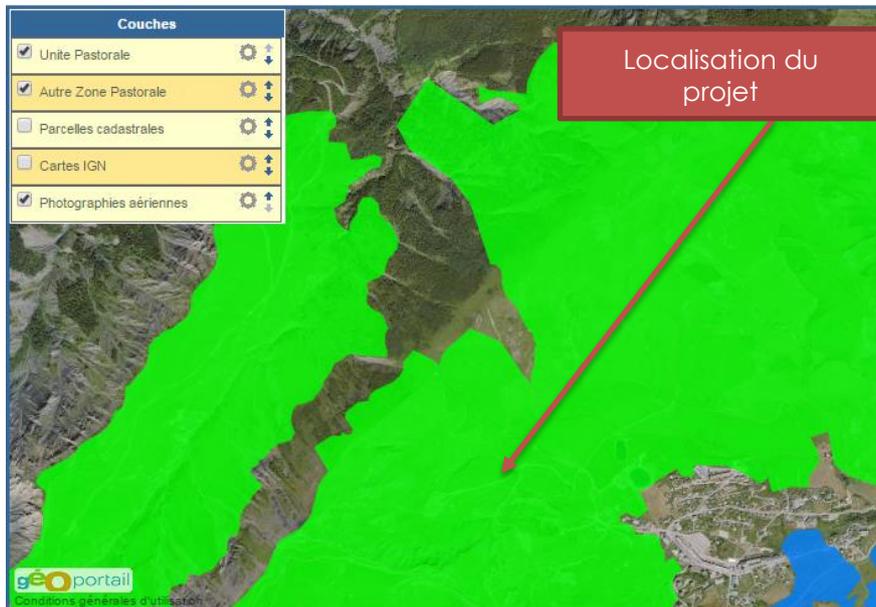
1. *Les travaux de terrassement feront l'objet de réengazonnement sauf si ceux-ci sont contraires à l'intérêt biologique des sites concernés.*

CONCLUSION

En respectant les servitudes en lien avec la zone Nsp2 (périmètre rapproché du captage d'eau), le projet d'extension du réseau neige est **compatible avec le PLU** de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire.

2.10 - AGRICULTURE

Le projet est concerné par l'unité pastorale Les Chesoz (326.98 ha)



Unités pastorales à proximité de la zone de projet – source : Observatoire des territoires de Savoie

CONCLUSION

Une activité agricole est présente sur la zone pressentie pour le projet.

Toutefois, au vu de la nature des travaux (installation d'un réseau neige) et de leur localisation sur un chemin existant, l'impact pourra donc être considéré comme **nul**.

3 - CONCLUSION

Les principaux enjeux identifiés sur la zone d'étude du projet ainsi que les mesures environnementales préconisées sont présentés dans le tableau suivant :

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT	MESURES PRECONISEES
Hydrologie	<p>Le projet ne prévoit aucune interaction avec le lit de cours d'eau (franchissement sur ouvrages existants).</p> <p>Un captage d'eau (Les Trios) est présent à proximité du projet (à environ 100 m). Le projet est situé dans le périmètre rapproché et éloigné du captage. Le projet respecte la prescription de l'arrêté préfectoral de mise en place des périmètres de protection de captage.</p>	Impact faible à moyen	<p>Mesures visant à limiter le risque de pollution (aucun stockage et stationnement au sein du périmètre rapproché et éloigné de protection de captage)</p> <p>Mise en défens des secteurs sensibles proches des zones de travaux</p>
Zonage réglementaire et d'inventaires	Le projet est compris dans une ZNIEFF de type II.	Impact faible	Recouvrement de la tranchée avec un sol ayant la même composition que le sol d'origine
Milieux naturels	Le projet se situe en grande partie sur un chemin empierré. Les habitats concernés sont des milieux ouverts en partie constitués par des habitats patrimoniaux.		<p>Etrépage pour favoriser la reprise de la végétation</p> <p>Mise en défens des secteurs sensibles proches des zones de travaux</p>
Flore patrimoniale	Aucune espèce patrimoniale n'est recensée sur l'emprise du projet. Les milieux présents sont anthropisés et donc peu favorables à la flore patrimoniale.	Impact nul	

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT	MESURES PRECONISEES
Faune patrimoniale	<p>Plusieurs espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales peuvent être amenées à fréquenter la zone d'implantation du projet et ses abords. Toutefois, au vu de la période de réalisation des travaux (automne), en dehors de la période de reproduction des espèces représentant un enjeu, il pourra être considéré que le projet n'entraînera aucune conséquence notable sur la faune patrimoniale.</p> <p>Le projet pourrait impacter l'azuré du serpolet, potentiellement présent sur des secteurs à thym serpolet. Des mesures seront réalisées afin de réduire cet impact.</p>	Impact faible	<p>Réalisation des travaux après mi-août pour éviter les impacts sur l'avifaune</p> <p>Cartographie des secteurs favorables pour l'azuré du serpolet</p> <p>Fauche des secteurs impactés pour éviter la ponte du papillon</p>
Paysage	Seuls les terrassements pendant la phase travaux seront perceptibles, mais ils seront peu impactant car la plus grande partie du projet se trouve sur un chemin existant.	Impact faible	Revégétalisation des bords du chemin impactés par les travaux
Agriculture	Présence de zones de pâturage. Toutefois, le projet ne remettra pas en cause les activités agricoles du site.	Impact Nul	-
Urbanisme	Projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur	Impact Nul	-

CONCLUSION

Au vu de ces mesures, l'impact sur l'environnement du projet d'extension du réseau neige est donc **faible et non significatif, il ne nécessite donc pas l'élaboration d'une étude d'impact.**